

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

AVIS D'UNE NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du **- 9 MAI 2023**, il sera procédé, sur le territoire de la commune Bollène, à des enquêtes publiques conjointes complémentaires préalables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à l'instauration de servitudes d'utilité publiques, en vue des aménagements et travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine.

Ces enquêtes publiques se dérouleront en mairie Bollène – Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex – siège des enquêtes publiques, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 à 9 heures au vendredi 7 juillet 2023 à 17h.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Espace Germain Aubert - 17D, rue de Tourville - 84600 VALREAS - 04.90.35.60.55 – www.infos@smbvl.net

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques conjointes complémentaires sont communicables à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès de la Préfète de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex) Tel : 04.88.17.82.24

Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête sur support papier seront déposés en mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les dossiers seront en outre consultables sur :

- le poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la mairie de Bollène à l'adresse susvisée.
- le site du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (www.smbvl.fr)
- le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / Rubriques Publications / Enquetes publiques / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires).

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur chacun des registres d'enquêtes ouverts à cet effet à la mairie (Place Henri Reynaud de la Gardette) ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex.

Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr en précisant bien l'objet de l'enquête ci-après «BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / Enquêtes publiques / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires) où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en Mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 - 84505 BOLLENE cedex

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette - 84500 BOLLENE aux dates et heures ci-après :

- le mardi 6 juin 2023 de 9h à 12h
- le mercredi 28 juin 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h à 17h

A l'issue des enquêtes complémentaires conjointes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour chacune des enquêtes publiques complémentaires pourront être consultées, pendant un délai d'un an, en mairie de Bollène à l'adresse sus-visée, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Service collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://vaucluse.gouv.fr>).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et au vu des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de Vaucluse et la Préfète de la Drôme pourront statuer par arrêté sur la cessibilité des parcelles et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation.

Avignon, **9 MAI 2023**
Pour la Préfète, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

Bernard ROUDIL